RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (ACBC)
MONOATTRIBUTAIRE

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex

Affaire n° 2026M105

Objet du marché :

Travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments légers de loisirs
Département de la Somme (80)
2 lots :
lot 1 : Sites accessibles par voie terrestre
lot 2 : Sites accessibles uniquement par voie d'eau

Multisites : Marais de la Maye, Le Marquenterre, Baie et basse vallée de la Somme, Marais de Sailly-Bray, Hâble d'Ault, Moyenne Vallée de la Somme

---

Procédure adaptée en application du code de la commande publique
Lot 1 : clause d'insertion sociale (hors travaux de désamiantage)

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :
11 décembre à 12 heures (heure de Paris)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Techniques particulières d'achat 3
Article 3 - Dispositions générales 4
3-1-Décomposition du marché 4
3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution 4
3-3-Modalités de financement et de paiement 4
3-4-Forme juridique de l'attributaire 4
3-5-Délai de validité des propositions 4
3-6-Variantes 4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site 5
Article 4 - Dossier de consultation 5
4-1-Contenu du dossier de consultation 5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires 5
4-3-1-Modification du dossier de consultation 5
4-3-2- Renseignements techniques complémentaires 6
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché 6
Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions 6
5-1-Présentation des candidatures 6
5-2-Contenu de l'offre 7
5-3-Langue de rédaction des propositions 8
5-4-Unité monétaire 8
5-5-Négociation 8
Article 6 - Jugement des propositions 9
6-1- Critères d'examen des candidatures 9
6-2- Critères de jugement des offres 9
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours 9
7-1 Renseignements administratifs 9
7-2 Voies de recours : 9

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : http://www.conservatoire-du-littoral.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de désamiantage et de démolition de bâtiments légers de loisirs
Département de la Somme (80)
Multisites : Marais de laMaye, Le Marquenterre, Baie et basse vallée de la Somme, Marais de Sailly-Bray, Hâble d'Ault, Moyenne Vallée de la Somme

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
45111100-8 : Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier.
45262660-5 : Travaux de désamiantage
45112500-0 : travaux de terrassement

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, le Conservatoire du littoral souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire du lot 1 est tenu, pour l'exécution du marché **(hors travaux de désamiantage)**, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières **telles que définies à l'article 12 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).**

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrégulière pour non-conformité au cahier des charges. Le Conservatoire se réserve la possibilité de régulariser ce manquement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, **le Conservatoire du littoral invite chaque soumissionnaire à contacter** un facilitateur de la clause sociale au sein de :
PLIE Picardie Maritime
82 rue Saint Gilles
80100 Abbeville
Contact : Damien DEHAME, Virginie RISSE Facilitateurs
Tél fixe : 03.22.20.14.14
Portables : 06.16.42.57.81 / 06.76.95.23.00
Mail : clausepicardiemaritime@mlpm.org

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1.

.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande mono ou multi-attributaire dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot 1

Montant cumulé pour 4 ans (HT) : Montant minimum : 250 000 € HT
Montant maximum : 650 000 € HT

Lot 2
Montant cumulé pour 4 ans (HT) : Montant minimum : 150 000 € HT
Montant maximum : 600 000 € HT

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

L'accord cadre est décomposé en 2 lots :
lot 1 : Sites accessibles par voie terrestre
lot 2 : Sites accessibles uniquement par voie d'eau

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution

L'accord cadre est passé pour une durée ferme de quatre (4 ans), à compter de sa notification.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Ils seront numérotés et conformes au modèle du Conservatoire du littoral.

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande et ne pourra excéder 12 mois.

Aucun bon de commande ne pourra excéder 3 mois au-delà de la fin de validité de l'accord-cadre.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Si le prestataire se déclare en groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exigera la forme du **groupement solidaire** pour l'attribution du marché. Cette exigence est nécessaire à la bonne exécution financière du marché, en application de l'article R2142.22 du code de la commande publique.
Dans ce cas d'attribution du marché à un groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.
Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est obligatoire avant la remise d'une offre.
Afin de répondre au mieux à la prestation, les candidats prendront contact avec le représentant de l'acheteur afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la visite obligatoire de site préalable à toute remise d'offre.
Le créneau retenu est le mardi 24 novembre à 9h30 à 12h. Le rendez-vous est fixé à l'église de Mareuil-Caubert.

Contact : Mélanie CALCOEN – Chargée de missions travaux 06 86 26 24 87

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.
Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

L'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux si besoin.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le règlement de la consultation commun à tous les lots,
- le bordereau des prix unitaires de chaque lot,
- le bordereau fictif de chaque lot
- le Cahier des Clause Administratives Particulières commun à tous les lots,
- l'annexe insertion sociale **pour le lot 1**
- le cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots,
- Les annexes :
    - récapitulatif de l'état des lieux (fichier excel)
    - état des lieux par bâti (carte de localisation, photos et tableau de synthèse)
    - diagnostics amiante et plomb avant démolition
- l'attestation de visite

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, au plus tard quatre jours avant la date limite de remise des offres.
Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.
Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.
Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.
Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

4-3-2- Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.
Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

- **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.gouv.fr

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD..), à l'adresse suivante :
Conservatoire de la délégation Manche Mer du Nord
19 quai Giard
BP79
62930 WIMEREUX

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations
Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

Le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois quel que soit le nombre de lots)

- Lettre de candidature **(DC1** disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

- Déclaration du sous-traitant DC4 si besoin (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité) et pouvoir en justifier au moyen de certifications professionnelles suivantes (ou tout autre moyen jugé équivalent).

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.
Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité
- la certification unique amiante ou la pré-certification **pour les 2 lots** *(lettre d'accusé de réception du dossier par l'organisme certificateur et règlement du bon de commande conditionnant l'instruction faisant foi)* délivrée par un des organismes certificateurs accrédités (Qualibat 1552 ou équivalent).

ATTENTION : PRESENCE D'AMIANTE AVEREE (rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante joint au dossier de la consultation).

En l'absence de la certification ou pré-certification, l'offre sera rejetée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- Le bordereau des prix unitaires du ou des lots (c**e document doit être intégralement renseigné sans surcharge ni rature)**. Tous les postes de prix devront être intégralement renseignés. Le fichier devra être en format excel ou équivalent
- Le bordereau de commande fictif du ou des lots, le fichier devra être en format excel ou équivalent
- une note méthodologique répondant aux sous-critères suivants :

Lot 1 :

- Moyens humains et matériels : identification des interlocuteurs privilégiés de la maîtrise d'ouvrage, complémentarité des compétences en cas de sous ou co-traitance, savoir faire et expérience des intervenants en milieu sensible ou marais
- Méthodologie d'intervention : prise en main du bon de commande (visite de terrain, adaptation du matériel, identification des accès et zones de stockage), travaux préparatoires (plan de retrait, dégagement des emprises), travaux de dépose, de curage, de dépollution, de démolition et de renaturation
- Qualité environnementale : prise en compte du caractère sensible du milieu, recherche de valorisation/recyclage des produits de démolition

Lot 2 :

- Moyens humains et matériels : identification des interlocuteurs privilégiés de la maîtrise d'ouvrage, complémentarité des compétences en cas de sous ou co-traitance, savoir faire et expérience des intervenants en milieu sensible ou marais. Description précise du matériel de navigation envisagé.
- Méthodologie d'intervention : prise en main du bon de commande (visite de terrain, adaptation du matériel, identification des accès et zones de stockage), travaux préparatoires (plan de retrait, dégagement des emprises), travaux de dépose, de curage, de dépollution, de démolition et de renaturation. Description précise du choix du matériel de navigation
- Qualité environnementale : prise en compte du caractère sensible du milieu, recherche de valorisation/recyclage des produits de démolition

- RIB faisant apparaitre IBAN et BIC

- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
    - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
    - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

- **L'annexe insertion sociale dûment complétée pour le lot1**

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.
Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander de préciser la teneur de leur offre aux soumissionnaires

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :
Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.
Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.
A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.
Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.
Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

6-2- Critères de jugement des offres

1. **Prix des prestations** (pondération : 55%) apprécié sur la base du bordereau de commande fictive.

2. **Valeur technique** (pondération : 45%) appréciée sur la base d'une note méthodologique et selon les sous-critères suivants :

Lot 1 :

- Moyens humains et matériels : identification des interlocuteurs privilégiés de la maîtrise d'ouvrage, complémentarité des compétences en cas de sous ou co-traitance, savoir-faire et expérience des intervenants en milieu sensible ou marais 40%
- Méthodologie d'intervention : prise en main du bon de commande (visite de terrain, adaptation du matériel, identification des accès et zones de stockage), travaux préparatoires (plan de retrait, dégagement des emprises), travaux de dépose, de curage, de dépollution, de démolition et de renaturation 40%
- Qualité environnementale : prise en compte du caractère sensible du milieu, recherche de valorisation/recyclage des produits de démolition 20%

Lot 2 :

- Moyens humains et matériels : identification des interlocuteurs privilégiés de la maîtrise d'ouvrage, complémentarité des compétences en cas de sous ou co-traitance, savoir faire et expérience des intervenants en milieu sensible ou marais. Description précise du matériel de navigation envisagé. 40%
- Méthodologie d'intervention : prise en main du bon de commande (visite de terrain, adaptation du matériel, identification des accès et zones de stockage), travaux préparatoires (plan de retrait, dégagement des emprises), travaux de dépose, de curage, de dépollution, de démolition et de renaturation. Description précise du choix du matériel de navigation 40%
- Qualité environnementale : prise en compte du caractère sensible du milieu, recherche de valorisation/recyclage des produits de démolition 20%

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

7-1 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

7-2 Voies de recours :

Tribunal administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex 01
tél. : 03 22 33 61 70
greffe.ta-amiens@juradm.fr
https://amiens.tribunal-administratif.fr